



## COMMISSION STATUT D'ARBITRAGE

REUNION DU 29/09/2022

PROCES VERBAL N° 1

Réunion du 29 septembre 2022

Membres présents : OUVRARD Jacques, BERNARD Benjamin, BERTAUD Jean Luc, BONNET Franck, LACROIX Nicolas.  
Membres excusés : GUILLON David, GABORIT Joël.  
Invité présent : MICHEAU Anthony.

\*\*\*\*\*

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.*

### **Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :**

La Commission du Statut de l'Arbitrage a pour mission :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

## COMMISSION STATUT D'ARBITRAGE

REUNION DU 29/09/2022

PROCES VERBAL N° 1

### ETUDE DES DOSSIERS MUTATIONS ARBITRES

Dossier concernant **Mr MARC Alain – Licence N° 2330048826 (Chamois NIORTAIS)**.

Demande de mutation en faveur du club du S.A. SOUCHEEN,

Après étude des pièces du dossier, par application de l'article 33 du Statut de l'arbitre, **la Commission accorde la mutation de Mr MARC Alain en faveur du S.A. SOUCHEEN à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.** Au regard de l'article 35 alinéa 6, le club des Chamois Niortais ne peut bénéficier de l'alinéa 2 du même article.

Dossier concernant **Mr GENDREAUX Guillaume – Licence N° 1100932394 (Indépendant)**.

Demande de mutation en faveur du club de Saint MARTIN les MELLE,

Après étude des pièces du dossier, au titre de l'article 33, après une période d'indépendance de deux saisons.

**La Commission accorde la mutation de Mr GENDREAUX Guillaume en faveur du Saint MARTIN les MELLE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Dossier concernant **Mme BEAUFRETON Chloé – Licence N° 2547698020 (AUTIZE Avenir)**.

Demande de mutation en faveur du club de F.C. AUTIZE,

Après étude des pièces du dossier, par application de l'article 32 du Statut de l'arbitre, **la Commission accorde la mutation de Mme BEAUFRETON Chloé en faveur de F.C. AUTIZE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Dossier concernant **Mr GIRAUDET David – Licence N° 1162416785 (Indépendant)**.

Demande de mutation en faveur du club de Sainte NEOMAYE ROMANS,

Après étude des pièces du dossier, au titre de l'article 33, **la Commission accorde la mutation de Mr GIRAUDET David en faveur du Sainte NEOMAYE ROMANS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Dossier concernant **Mr LE BASTARD Julien – Licence N° 254502076 (Chamois NIORTAIS)**.

Demande de mutation en faveur du club de l'Amicale SAINT MARTIN,

Après étude des pièces du dossier, par application de l'article 33 du Statut de l'arbitre, **la Commission accorde la mutation de Mr LE BASTARD Julien en faveur de l'Amicale SAINT MARTIN à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.** Au regard de l'article 35 alinéa 6, le club des Chamois Niortais ne peut bénéficier de l'alinéa 2 du même article.

Dossier concernant **Mr PELLAUMAIL Sébastien – Licence N° 1129326803 (BESSINES NIORT ASPTT)**.

Démission du club de BESSINES NIORT ASPTT pour devenir INDEPENDANT,

**La Commission accède à sa demande et classe Mr PELLAUMAIL Sébastien indépendant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.** Le club de BESSINES NIORT ASPTT bénéficie de l'article 35 pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 si Mr PELLAUMAIL Sébastien continue l'arbitrage.

Dossier concernant **M. DUCOULOMBIER Timothé – Licence N° 2546829042 (VENISE VERTE)**.

Démission du club de VENISE VERTE en faveur du club BESSINES NIORT ASPTT,

Après étude des pièces du dossier, aucun motif au titre de l'article 33 ne pouvant être retenu, **la Commission refuse sa mutation. M. DUCOULOMBIER Timothé sera indépendant pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.** Mr DUCOULOMBIER Timothé pourra être licencié au club de BESSINES NIORT ASPTT sans le couvrir au titre du statut. Le club de VENISE VERTE bénéficie de l'article 35 pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 si Mr DUCOULOMBIER Timothé continue l'arbitrage.



## COMMISSION STATUT D'ARBITRAGE

REUNION DU 29/09/2022

PROCES VERBAL N° 1

### COURRIERS DIVERS

Liste des arbitres ayant demandés et obtenus de la Commission Départementale d'Arbitrage une année sabbatique :

- Lolita MOTILLON (Ste EANNE SALLES),
- Hoël HELION-JALIN (Avenir 79),
- Cédric BOISSINOT (F.C. NUEILAUBIERS),
- Jean Raynald GAILLED RAT (St JEAN MISSE),
- Corentin BOUTET (NIORT St FLORENT),
- Amélie TEBBAA (NIORT St FLORENT),
- Stéphane POTET ( LE TALLUD)
- Willy SUAUD (AIFRES).

Le Président  
Jacques OUVARD